



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Somme

éducation  
nationale



Amiens, le 14 septembre 2015

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE  
Directeur Académique des Services de l'Education  
Nationale de la Somme

à

Mesdames et Messieurs les  
Directeurs des Ecoles maternelles et élémentaires  
publiques

S/C de Mesdames, Messieurs les Inspecteurs de  
l'Education Nationale

## Rectorat

Division de l'Organisation  
Scolaire  
DOS 4

Dossier suivi par  
Delphine DAMENEZ

Tél. 03 22 71 25 17  
Fax. 03 22 82 37 28

Mél : ce.dos4@ac-amiens.fr

20, boulevard d'Alsace-  
Lorraine  
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'ouverture :  
De 8h00 à 18h00  
du lundi au vendredi

### Objet : photographie scolaire et droit à l'image

Au cours de l'année scolaire, les élèves peuvent être photographiés ou filmés au cours de différentes activités. Cette possibilité nécessite la mise en œuvre d'une autorisation préalable.

L'article 9 du code civil prévoit que « *chacun a droit au respect de sa vie privée* ». C'est sur ce fondement que la jurisprudence a posé le principe du droit à l'image. Le droit à l'image se compose d'une part, du droit d'autoriser ou non un tiers à fixer l'image et d'autre part, du droit d'autoriser au non un tiers à utiliser et/ou à diffuser cette image.

Lorsque l'on veut publier l'image d'un élève, il faut donc deux autorisations distinctes, l'une pour fixer et l'autre pour diffuser l'image. De plus, il convient de préciser de manière exhaustive, les vecteurs utilisés pour cette diffusion (journaux, internet, expositions pédagogiques, ...).

Ces autorisations ne relèvent pas de la catégorie des actes dits « usuels ». Dès lors, il est impératif que chacun des titulaires de l'autorité parentale donne expressément son accord.

Le formulaire d'autorisation doit être communiqué en début d'année scolaire aux parents et renouvelé chaque année. Ceux-ci peuvent dénoncer à tout moment l'accord donné.

En revanche, il peut être conseillé pour les demandes émanant de la presse ou les visites institutionnelles (Ministre, Recteur,...) d'effectuer une autorisation préalable pour chaque visite.

Yves DELECLUSE